

À l'Assemblée Nationale

**Pétition en faveur de la reconduction de la clause dérogatoire permettant de continuer de dispenser l'enseignement moral et religieux catholique et protestant dans les écoles du Québec.**

**Attendu que :** les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants (Préambule de la Loi sur l'Instruction Publique, 1964);

**Attendu que :** les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants (Déclaration universelle des droits de l'homme, art.26.(3) Source : Charte des droits et libertés de la personne, Wilson et Lafleur Ltée 1994, 7<sup>e</sup> édition, p.707);

**Attendu que :** les parents continuent majoritairement de choisir l'enseignement moral religieux catholique et protestant pour leur enfant (plus de 80% au primaire et près de 60% au secondaire. Données tirées des déclarations de l'effectif scolaire. Secrétariat aux affaires religieuses. Janvier 2003)

**Attendu que :** les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant ont joué et continuent de jouer un rôle important dans la construction de l'identité des jeunes et les préparent à vivre dans un monde de plus en plus marqué par la diversité;

**Attendu que :** l'application de la Loi 118 n'est en vigueur que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et que les objectifs visés par son application ne sont pas encore pleinement atteints;

**nous, les sous-signés, demandons que :**

**L'Assemblée nationale reconduise la clause dérogatoire (nonobstant) venant à échéance le 30 juin 2005, afin de maintenir et d'assurer le droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants, et ce, pour les niveaux primaire et secondaire.**



Parrainé par le Comité pour le renouvellement de la clause dérogatoire

7400 boul. St-Laurent, bureau 407, Montréal, Qc, H2R 2Y1, tél. : (514) 276-8068, téléc. : (514) 948-2595

Signature	Adresse
1. Eric Hamelin	134 ST-ALPHONSE <i>Driville</i>
2. Ucky Ladurantaye	355 ST-MARCEL "
3. Maman Girard	812 St-Antoine NDBC
4. Claudia Poirer	925 Proulx St-Charles
5. Richard Marcant	1512 Rang 9 Simpson NDBC
6. Huguette Lemire	2685 rue Huguette Driville
7. <i>Alain Gagnon</i>	1330 rue des Baleaux St-Cyrille
8. Geneviève Labrie	145 Hemel St-Félix
9. Amick Cross	294 2 <sup>e</sup> rue St-Félix de Higley
10. DANG VAN AN	88 6 <sup>e</sup> AVENUE #6 <i>Driville</i>
11. MARIO FOZZON	2565 RUE CRISTAL "
12. Chantal Pitt	1235 rue 105 <sup>e</sup> St-Brigitte
13. Sophie Poliquin	2330 Chaplain #5 <i>Driville</i>
14. <i>Carly Stohryn</i>	233 Chaplain #3 "
15. <i>Michelle Stohryn</i>	96 15 <sup>e</sup> Avenue "
16. Kathleen Leonard	55 P. Comtois Driville
17. Jacqueline Bessette	938 Blvd. Mercure Driville
18. <i>Mélie</i>	813 Rang St-Joseph St-Dominique
19. <i>Isabelle Michaud</i>	364 rue La Chapelle St-Guillaume
20. <i>Stéphanie</i>	393a St-claude, Drummond.
21. Susan Landeau	1307 Ch. St-Louis St-Eugène
22. <i>Alain Poirer</i>	970 113 <sup>e</sup> avenue app. 3 Driville Qc.
23. <i>Yves Guerra</i>	770 Ch. Bureau Driville
24. <i>Edre Balle</i>	200 St-Jean-Baptiste St-Guillaume
25. <i>Chère Desaulniers</i>	1140 Jean de la Roche Driville
26. <i>Amie Vignacelle</i>	180 de la Romaine St-Charles
27. <i>Rayanne Vadeboncoeur</i>	1989 Leblanc Driville
28. <i>Chantale Roberge</i>	" " "
29. <i>Audrey Robitaille</i>	1201 12 <sup>e</sup> ave des Tilleuls Driville
30. <i>Diane Balthazar</i>	210 Lionel Groulx Drummondville

Lorsque complétée, retourner à : 7400, boul. St-Laurent, bureau 407, Montréal, H2R 2Y1

**A REPRODUIRE PAR PHOTOCOPIE (RECTOVERSO)**

**DOCUMENT A DISTRIBUER AU PLUS GRAND NOMBRE  
et à retourner lorsque complété à l'adresse indiquée à l'endos.**

**POURQUOI LA CLAUSE DÉROGATOIRE (NONOBSANT)  
EST-ELLE SI IMPORTANTE?**

Depuis 1982, la clause dérogatoire protège vos droits religieux reconnus dans la Loi sur l'Instruction publique (L.I.P.). Cette clause doit être renouvelée à tous les cinq (5) ans. Si elle ne l'est pas, ces droits pourront être contestés en cour, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La clause dérogatoire, tel que prévu par la Loi constitutionnelle de 1982, permet à un gouvernement provincial de protéger une loi qu'il estime essentielle mais qui pourrait être contestée en vertu de la *Charte canadienne*. Il doit évidemment agir « *dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique* » (art. 1). Une telle clause dérogatoire est présentement invoquée au Québec, non seulement pour protéger les droits scolaires religieux mais aussi pour protéger la langue.

Devant l'incertitude des Intentions du gouvernement québécois de reconduire cette clause dérogatoire, **vous êtes invités, en signant cette pétition, à faire pression sur le gouvernement pour qu'il renouvelle cette clause dérogatoire pour 5 ans. Il faut lui dire ensemble que nous tenons au maintien du droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants.**